

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**MISE EN ŒUVRE DE LA
PROTECTION FONCTIONNELLE
POUR** 

CM-2020-4S-DAJ-66

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits ;

Considérant que [REDACTED] a effectué une demande de protection fonctionnelle auprès de la Ville et a déposé une plainte auprès du procureur ;

Considérant que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : diffamation dans le cadre de ses fonctions, et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de prendre les mesures de protection et d'assistance à tout agent victime d'une infraction, dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par monsieur [REDACTED] directeur de Cabinet de la ville du Gosier.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget communal (chapitre 011 – article 6227).

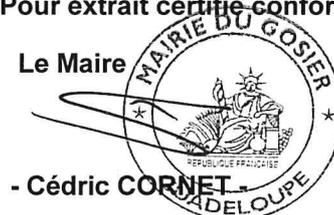
Article 4 : De donner tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 16 OCT. 2020 Et publication ou notification le 16 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en oeuvre de la protection fonctionnelle pour monsieur Edwing LAUPEN

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDAJ66 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDAJ66-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres